Reçu en préfecture le 07/01/2022

Affiché le

ID: 038-200064434-20211227-DEL2021195-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES DELIBERATION N° 2021-195 CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 décembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 décembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD,

Françoise MOREAU, adjoints

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, conseillers municipaux.

Etait présent en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Etaient absents ou excusés: Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT,

Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Pierre BALME

Anne MILLET donne pouvoir à Christophe AUBERT

Enrica TASSO donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: MM. Patrick PELLORCE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: FINANCES LOCALES - 7.1 - décisions budgétaires

OBJET : Crise sanitaire Covid 19 -Annulation de loyers suite au confinement de mars 2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur Laurent Giraud, rapporteur, expose à l'assemblée que suite à l'annonce du Président de la République imposant le premier confinement de mars 2020 lié à la situation sanitaire du Covid 19, plusieurs saisonniers, locataires des logements communaux, ont quitté la station mettant fin à leur contrat de location.

Pour l'un d'entre eux qui occupait un studio à Bourg d'Arud, la commune a continué de facturer les loyers car elle n'était pas informée de son départ. La situation doit être régularisée avec l'annulation des loyers d'avril et mai 2020 pour un montant de 400 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance :

- **DECIDE** d'annuler la dette d'un montant de 400 € relative aux loyers de Monsieur Orkan CLAVEL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Christophe AUBERT